

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Etaient présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Séverine MONTAGNE, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Sandrine CHERBUT, Gilles DUMAS, Hubert VAILLANT, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON, Nathalie VIEL BENIERE, Vincent GENEVRIER

TREIZE CONSEILLERS (sur quinze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil a pu légalement se réunir et délibérer.

Procuration(s) : /

Etaient excusées : Brigitte DESJOYAUX et Anne-Sophie DEFABIANIS

Etait absent : /

Madame Sandrine CHAPUIS a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 8 juin 2021 a été approuvé.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte de la démission de Madame Anne-Sophie DEFABIANIS, de son mandat de conseillère municipale, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4, la démission d'un conseiller municipal est effective dès sa réception par le Maire. Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Conseil Municipal se compose désormais de 14 membres.

REVISION DES TARIFS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2021-2022

Les tarifs scolaires doivent être votés à l'identique par les conseils municipaux des deux communes composant le RPI.

1) Cantine scolaire :

Le bilan financier de l'année scolaire écoulée s'établit comme suit :

- Prix du ticket de cantine : 3.60 €
- Nombre de repas servis : 7 238
- Nombre de jours de fonctionnement : 138
- Fréquentation journalière moyenne : 52.45
- Dépenses totales : 41 564.84 €
- Recettes encaissées : 24 346.80 €
- Déficit du service : 17 218.04 € soit 2.38 € /repas à la charge de la commune.

Vu le résultat du bilan financier 2020-2021 et considérant que le tarif du ticket de cantine n'a pas été revu depuis 2017, Monsieur le Maire a proposé de le fixer à 3.80 € pour la rentrée scolaire 2021.

La cuisine API appliquera une augmentation de 0.03 € sur le prix du repas facturé à la commune ce qui le portera à 2,98 € ttc au 1^{er} septembre 2021. A ce prix facturé, il faut rajouter les frais de personnel, de surveillance, d'entretien... Une discussion a été engagée, la hausse paraît élevée et il sera difficile de l'expliquer aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le tarif du ticket de cantine à 3.60 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Prestation cuisine API : suite à un mauvais retour sur la qualité des repas servis à la cantine en cette fin d'année scolaire, la cuisine API proposera une rencontre avec les familles en septembre afin de prendre en considération leurs attentes et d'apporter les corrections nécessaires.

1) Garderie périscolaire :

Le bilan financier de l'année scolaire 2020-2021 laisse apparaître les montants suivants :

- tarif de la carte d'abonnement : 22 €
- Dépenses totales : 9 117,93 €
- Recettes totales : 3 784 € (vente des cartes d'abonnement)
- Nombre de jours de fonctionnement : 141
- Demi-heures utilisées : 4 079

L'année scolaire s'est soldée par un déficit de 5 333.93 € soit 1.31 €/demi-heure à la charge de la commune.

Monsieur le Maire a proposé de passer le tarif de la carte d'abonnement de 22 € à 24 € les 20 demi-heures à la rentrée de septembre 2021, sachant qu'il n'y a pas eu de hausse depuis 2015.

Après en avoir discuté et considérant qu'il s'agit d'un service rendu aux familles, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le prix de la carte de garderie à 22 € pour l'année scolaire 2021-2022.

REVISION DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU RPI

Les communes de CHALAIN-LE-COMTAL et de GREZIEUX-LE-FROMENTAL sont organisées depuis la rentrée scolaire de septembre 1992 en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). La création du RPI a été actée par délibération du Conseil Municipal du 20 février 1992.

Depuis la rentrée de septembre 2015, les deux écoles bénéficient d'une direction unique pour le bon fonctionnement du RPI.

Pour formaliser la répartition des usages et des charges de fonctionnement liés à l'organisation de la scolarité de leurs enfants mais également la restauration scolaire ainsi que de l'ensemble des activités périscolaires, les deux communes ont signé une convention d'entente communale le 24 août 2015, complétée par un avenant du 16 mars 2017.

Les deux communes ont souhaité revoir le contenu de cette convention d'entente intercommunale. Le projet de convention préparé a été présenté à l'assemblée. Dans cette nouvelle version, une commission intercommunale sera mise en place afin d'assurer le pilotage du RPI, en complément de la conférence intercommunale existante.

Les dépenses administratives et de gestion, jusqu'à présent non facturées, seront imputées sur le budget du RPI. La rémunération brute et les charges patronales correspondent à 14 heures par mois pour CHALAIN-LE-COMTAL et 2 heures par mois pour GREZIEUX-LE-FROMENTAL. Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de valider la nouvelle convention d'entente qui prendra effet au 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L 5221-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 212-8 du code de l'Education,
- a approuvé la nouvelle convention d'entente intercommunale avec la commune de GREZIEUX-LE-FROMENTAL,
- a désigné, en complément de la conférence intercommunale existante, une commission intercommunale qui sera composée du Maire de chaque commune et de deux élus de chaque côté,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants qui s'y rapportent. Cette convention annule et remplace toutes les dispositions conventionnelles antérieures relatives au même objet.

PERSONNEL COMMUNAL

Les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) de l'école et de la cantine, arrivent à terme le 23 août 2021. Pour bénéficier de l'aide de l'Etat à la rentrée 2021, l'agent ne doit pas être âgé de plus de 26 ans. Il ne sera donc pas possible de renouveler le contrat de Madame Nathalie COMBE, née en 1970.

Pour la prolongation du contrat de Madame Solenna MARNAT, née en 2000, la commune a dû argumenter la demande de renouvellement auprès de Mission Locale et proposer des formations. Le Conseil Municipal a accepté ce renouvellement de contrat dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Ecole de CHALAIN-LE-COMTAL : aide à l'institutrice et nettoyage des sanitaires
- Cantine de CHALAIN-LE-COMTAL : servir les repas, surveillance et nettoyage des locaux
- Ecole de GREZIEUX-LE-FROMENTAL : nettoyage des locaux
- Date d'effet : 24 août 2021
- Durée : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures annualisées
- Rémunération : sur la base du SMIC
- Aide de l'Etat : 65 % du SMIC.

Pour le remplacement de Madame COMBE, Mission Locale a engagé des recherches pour nous présenter une personne de moins de 26 ans dont les missions seront les suivantes :

- Cantine de CHALAIN-LE-COMTAL : préparer les tables, mettre en chauffe les repas, servir les repas, surveillance et nettoyage des locaux
- Ecole de CHALAIN-LE-COMTAL : surveillance et nettoyage des locaux.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 12 mois à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 24 août 2021.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence. En l'absence de candidat et pour assurer le début d'année scolaire à la cantine et à l'école, un contrat d'accroissement temporaire d'activité pourrait être conclu dans l'attente de recruter un PEC.

Remplacement de l'agent technique :

Monsieur Sébastien FRECON n'a pas pris part à cette délibération.

Monsieur Adrien COMBE est en arrêt de travail depuis le 29 juin 2021 jusqu'au 4 août 2021. Pour pallier son remplacement, une demande a été faite auprès de Main d'Oeuvre à Disposition (MOD). Le salarié disponible pour cette mission, issu du monde agricole, n'avait pas conduit de tracteur depuis plusieurs années et ne possédait pas le CACES. Dans ces conditions, la commune n'a pas accepté cette proposition.

Certaines tâches étant indispensables durant cette période d'été (tonte des espaces verts, arrosage des plantations...), Monsieur le Maire a proposé de confier ce remplacement à Monsieur Théo

FRECON, titulaire des autorisations de conduites d'engins agricoles, en attendant le retour de Monsieur COMBE. Cette prestation sera facturée 19 €/heure effectuée.

S'agissant d'un remplacement temporaire, le Conseil Municipal a donné son accord.

REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS

Les loyers des logements situés 190 rue de la Doua, indexés sur l'indice de référence du 2^{ème} trimestre 2021, ont subi une variation de + 0,42 % au 1^{er} juillet 2021 :

- Loyer de Mr MANGAVEL/Mme MONNERET (logement F2) : 396,98 €/mois + 11 € de charges
- Loyer de Mme DELORME Jocelyne (logement F3) : 396,06 €/mois + 12 € de charges
- Loyer de Mr SULTAN Teddy (logement F4) : 555,93 €/mois + 19 € de charges.

Les locataires du logement F2 ont donné leur congé pour le 30 septembre 2021. Avant de relouer ce logement, voir les petits travaux d'entretien à faire.

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

L'appartement situé 207 route du Forez sera loué à Monsieur Aymeric SOLEILHAC et Madame Ariane BEAUDET, à compter du 1^{er} août 2021 moyennant un loyer mensuel de 328 € et une provision pour charges mensuelles de 90 €. Le loyer sera révisé chaque année, le 1^{er} janvier, en fonction de l'indice de référence du 2^{ème} trimestre.

La commune ayant bénéficié de subventions pour l'amélioration de ce logement, le loyer est encadré. La valeur est fixée au mètre carré et ne peut excéder le loyer maximum défini dans la convention signée avec l'Etat.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer le bail de location à passer entre la Commune et les intéressés.

Avant l'entrée des nouveaux locataires, une visite du logement rénové sera organisée avec les conseillers municipaux.

ETUDE DE DEVIS

Travaux de menuiserie :

Madame Séverine MONTAGNE n'a pas pris part à cette délibération.

Les devis sollicités pour les travaux suivants ont été présentés à l'assemblée :

Description des travaux	BF PROTECTION Montant ht	Ets ROLLE Montant ht
Porte salle des fêtes	5 409.00	4 680.93
Porte sur cour école	3 854.00	3 129.58
Porte entrée principale école, donnant sur rue	7 082.00	6 932.39
Volets roulants solaires appartement au dessus école	3 770.00	3 245.00
TOTAL	20 115.00	17 987.90

Les fiches techniques des produits proposés par les Ets ROLLE ont été communiquées. A qualité équivalente, les deux propositions présentent une différence de prix de 2 127.10 € ht.

Après délibération, le Conseil Municipal a confié les travaux de menuiseries aux Ets ROLLE moins disant.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Commission fêtes (Madame Sandrine CHAPUIS)

La fête du village sera organisée ce week-end par le Comité des Fêtes. Au programme : verre de l'amitié offert le dimanche 11 juillet à 11 h 30 par la municipalité, suivi à 14 heures d'un concours de pétanque et à 16 heures d'un jeu de piste.

Cinéma en plein air du 16 juillet :

Le planning d'organisation a été complété. Prévoir la tonte du terrain de foot. Un arrêté municipal a été pris pour mettre un sens unique rue du Stade. Les projecteurs du stade seront éteints sauf celui côté route qui restera allumé. En cas de météo défavorable, la manifestation sera annulée.

Les chapiteaux, installés par les agriculteurs pour la manifestation de COOPEL, ont été contrôlés par la société APAVE le 6 juillet.

Rien de particulier pour le barnum de 96 m² si ce n'est le numéro d'identification à inscrire sur chaque toile et une ouverture observée sur la toile de toiture.

Pour le barnum de 54 m², inscrire le numéro d'identification sur chaque toile, deux trous observés sur la toile de toiture et reprendre deux jons de toile.

PROJET DE CITY STADE

Deux devis ont été présentés pour le projet de city stade sur un terrain de tennis :

- Métallerie MCN : 5 362,60 € ht

- Sarl AMFGP : 10 500,00 € ht

pour la mise en place de 2 cages de foot, de 2 poteaux escamotables pour volley et de 2 poteaux extérieurs pour basket.

Madame MONTAGNE a précisé que la commune pouvait obtenir des aides de la Région et de la CAF pour un équipement neuf à partir de 25 000 €. Si un court est enlevé au club de Tennis, les compétitions ne seront plus possibles.

Monsieur le Maire a rappelé que tous les aménagements prévus se feront à l'extérieur.

La différence de prix entre les deux devis étant importante, il conviendra de solliciter un troisième devis.

Il ne s'agit pour l'instant que d'un projet qu'il faudra laisser murir, la priorité étant à la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le report de 12 mois de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été accepté par la Préfète.

QUESTIONS DIVERSES

Madame ALLIBERT a demandé où en était la mise en sécurité du village.

La commune ne sera pas représentée au concours de pétanque des élus du 28 août à Boën.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au mardi 7 septembre 2021 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures.

A CHALAIN-LE-COMTAL, le 9 juillet 2021



Le Maire,
Alféo GUIOTTO

Guiotto

